



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-05

Séance du 13/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2021

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt, le treize avril, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Maryvonne AFFAIROUX ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Nicole MARCHAIS

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le budget primitif 2021 du Centre communal d'action sociale,

VU les demandes de subvention de plusieurs associations et organismes de droit privé adressées au Centre communal d'action sociale de la commune pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les associations et organismes de droit privé, d'obtenir des subventions pour pouvoir fonctionner,

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ	VOTÉ
LES RESTAURANTS DU COEUR	250 €
SECOURS CATHOLIQUE DE JOUY-EN-JOSAS	450 €
SNL YVELINES	500 €
UNAFAM-YVELINES	150 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du Centre communal d'action sociale de l'exercice 2021,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 16 AVR. 2021
La présidente,


Caroline DOUCERAIN

PROF. 70
20.04.21